

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

RELATIF À LA SIMPLIFICATION DES EXPÉRIMENTATIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE
FONDEMENT DU QUATRIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 72 DE LA CONSTITUTION - (N°
3936)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Peu, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon,
M. Jumel, M. Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression de l'article 6 qui consacre deux options supplémentaires à l'issue de l'expérimentation : d'une part, le maintien des mesures prises à titre expérimental dans les collectivités territoriales participantes, ou seulement dans certaines d'entre elles, et la possibilité d'une extension à d'autres collectivités ; d'autre part, la modification des dispositions régissant l'exercice de la compétence ayant fait l'objet de l'expérimentation.

L'article 6 ouvre ainsi la voie à une différenciation durable à laquelle les auteurs de cet amendement sont opposés.

Ils estiment en effet que ce droit à la différenciation fragilise les principes constitutionnels d'égalité, d'unité et d'indivisibilité de la République.